

Aux propriétaires de chiens

N/Réf. : FPA-EBE/amo
01.01.04
2019-11-15_Lt_ProprietairesChien_amo_ebe.dotx

V/Réf. : Eric Beauverd
☎ 024 447 41 00
✉ greffe@grandson.ch

Grandson, le 15 novembre 2019

Règlement général de police – rappel des obligations liées aux propriétaires de chiens

Madame, Monsieur,

De manière récurrente, il a été constaté que des excréments de chiens ne sont pas ramassés et souillent les rues du domaine public communal, en particulier la rue des Remparts et ses abords. Le passage dans cette rue et ses alentours (y compris le canapé forestier du verger) ne peut dès lors pas être effectué de manière agréable, autant pour les habitants du quartier que pour les employés et usagers de l'Espace de vie infantine. Cette situation ne peut plus être tolérée par les Autorités.

La Municipalité est consciente que cet état de fait n'est pas imputable à tous les propriétaires de chien mais souhaite néanmoins rappeler qu'il est de leur responsabilité de ramasser les déjections de leur animal. Elle invite tout un chacun à être attentif au respect des lieux lors des promenades et à utiliser les robidogs mis à disposition.

Des contrôles réguliers seront effectués et conformément à l'article 11bis du Règlement général de police, tout contrevenant s'exposera à une amende d'ordre de CHF 150.-. Le règlement est consultable sur le site internet de la commune, www.grandson.ch (*Officiel – Règlements et directives*).

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire:



F. Payot



E. Beauverd